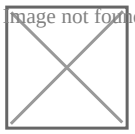

Réussir son divorce - les dix conseils du praticien

publié le **10/09/2015**, vu **3317 fois**, Auteur : Maître Valéry Montourcy

Avant toute procédure de divorce, il est précieux d'avoir à l'esprit les recommandations suivantes.

Cet article fait suite à la chronique intitulée « les clés d'un divorce réussi : le divorce par consentement mutuel », publiée sur legavox le 24/08/2015.

1. Respecter la personne avec laquelle vous avez partagé un pan de votre vie.

2. Rechercher le dialogue en vue d'un divorce par consentement mutuel.

3. Préserver les enfants des aspects financiers de la séparation, dont ils n'ont pas à connaître : les problèmes d'adultes ne concernent que ceux-ci.

4. Ne jamais faire lire à un enfant les requêtes, assignations, conclusions et conventions rédigées par les avocats. Tant de parents le font, pour tenter de rallier à eux l'enfant, générant des traumatismes.

5. Sauf en cas de violence, **ne jamais faire témoigner un enfant en justice** : écartelé au milieu d'un conflit de loyauté entre ses deux parents pour lesquels il prend alternativement fait et cause, donnant à chacun le visage qu'il attend, sa parole est fragile et relative, sa soumission aux désirs du plus directif des deux est totale.

6. Veiller au maintien et au développement du lien entre l'enfant et chacun de ses parents.

7. Prévoir dans l'intérêt de l'enfant un droit de visite et d'hébergement élargi, à défaut d'une garde partagée (déconseillée lorsque l'enfant est trop petit), chaque enfant ayant besoin de ses deux parents pour se construire. Éviter une garde partagée si l'un des parents entend en réalité déléguer l'éducation aux grands-parents.

8. Anticiper les évolutions des besoins des enfants : le paiement d'une mutuelle, les frais desanté (dentiste) non remboursés, le coût d'une école privée, des loisirs (sport, musique), descours particuliers, etc. Une convention de divorce doit pour les époux correspondre parfaitement àleurs besoins, et doit faire l'objet d'une rédaction sur-mesure.

9. Rechercher l'équité dans le partage mobilier et immobilier. Ce qui est juste s'impose à la raison.

10. Développer une relation de confiance avec votre avocat : celui-ci doit devenir votre avocat dans la durée, il ne saurait être un avocat de passage. La valeur ajoutée de l'avocat, c'est, au-delà de sa parfaite maîtrise de la matière, la création de ce lien de confiance qui s'inscrit dans le temps, et permettra au Client de le consulter à tout moment avant toute décision aux conséquences juridiques importantes.

Valéry MONTOURCY
Avocat au Barreau de Paris
Droit des familles et des majeurs vulnérables

www.montourcy-avocats.fr
Tél : 01 45 72 02 52 – courriel : secretariat@montourcy-avocats.fr

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés